

# Conseil métropolitain de Toulouse Métropole

10 février 2022

## **14.1 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et ouverture de la concertation auprès du public - DEL-22-0089**

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération définit les objectifs poursuivis par le PLUi-H, les modalités de concertation auprès du public, arrête les modalités de collaboration avec les communes membres, et décide de l'ouverture de la concertation auprès du public.

Le PLUi-H est le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat dont le but est d'articuler l'ensemble des politiques publiques dans un projet de territoire et d'en assurer la cohérence et le nôtre concerne la métropole de Toulouse. Si nous sommes obligés aujourd'hui de refaire un PLUi-H, c'est parce que le précédent a été annulé par la justice, comme votre plan de déplacement urbain. Selon le tribunal, l'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles au cours des 10 années précédant l'approbation du PLUi-H et la justification des objectifs de modération de cette consommation retenus par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présentaient des insuffisances substantielles. Et pour le plan de déplacement, c'est l'absence de scénario alternatif qui a pêché alors que nombre d'associations avaient pourtant fait des propositions.

C'est pourquoi nous sommes actuellement revenus à des documents pour chaque commune, des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation du sol et qu'il manque une vision à l'échelle du territoire.

Nous devons donc refaire ce document programmatique qui fixe les priorités d'utilisation du foncier, la constructibilité, la répartition des activités, les zones de nature à conserver, le tout par zonage. Et nous devons le faire avec soin, nous assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux et nous assurer cette fois-ci de la conformité du document. Or, vous commencez déjà par ne pas inviter les simples élus de la métropole. Il va aussi falloir cette fois-ci vraiment écouter, entendre et prendre en compte les analyses des associations du territoire qui ont dû vous poursuivre suite au précédent PLUi-H pour obtenir la reconnaissance de leurs critiques légitimes. Or, il n'est qu'à voir ce qu'il se passe pour le Plan Climat où vous avez encore récemment écarté leur expertise plutôt que de vous en saisir pour co-construire un plan à la hauteur de l'enjeu. Pour ce plan, nous aimerions que vous vous saisissiez de notre proposition de co-construction réelle avec les habitants et les associations.

J'aurais pu vous abreuver de plein de sigles et vous rappeler les nombreuses obligations de cohérence entre les documents d'aménagements, les plans de déplacement etc. Nous pourrions rester à des échanges entre spécialistes et élus, et ne faire que le minima sur la concertation. Pourtant, c'est le quotidien de nos concitoyens qui va au final être impacté positivement ou négativement par ce plan. Parce qu'il va définir à quels endroits ils peuvent se loger, construire ou

devenir locataires, quels moyens de déplacement ils auront, dans quel environnement ils seront (des cités-dortoirs ou des bocages habités ?), de quels équipements et services publics ils disposeront à proximité... Alors puisque ça les concerne nous devrions nous appuyer sur ce que des habitants sont capables de produire en matière de proposition de co-construction.

Pourtant, dans votre délibération, il y a d'énormes manques : par exemple, comment seront choisis les élus référents de communes et représenteront-ils la diversité politique ? Les membres de l'opposition ont des positions qui pourraient contribuer à l'analyse.

Les modalités de concertation avec la population sont également minimales. Pour l'information par voie de presse : nous demandons que soit précisé quels sont les médias support, le nombre de parutions et l'emplacement dans le journal et s'il s'agit d'un support papier ou numérique. Pour l'information par voie de presse, nous demandons que soit précisé quels sont les médias support, le nombre de parutions et l'emplacement dans le journal et s'il s'agit d'un support papier ou numérique.

Nous demandons également un boîtage complet et de l'affichage dans les rues. De plus, le mode atelier avec la limitation de participants et le débat en visioconférence va forcément écrémer les participants au débat.

Et les lieux et débats annoncés sur le site internet et par voie de presse (comment par voie de presse). A mettre également sur des affichages dans les territoires et les flyers distribués.

Pour la restitution, nous demandons à pouvoir accéder aux fichiers sources complets, à toutes les données.

Alors que nous savons tous que la co-construction permet de limiter les éventuels contentieux et vous avez bien besoin d'apaiser la situation. Il faudra néanmoins que cette fois-ci vos données soient sincères.

C'est pourquoi au lieu de se limiter à amender votre délibération, je vais vous parler des 9 conditions d'Etouvie. Etouvie est au Nord, dans la Somme, c'est un quartier d'Amiens. Dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine dans ce quartier des habitants frustrés des conditions de « participation » ont écrit collectivement les 9 conditions nécessaires qu'il aurait fallu réunir pour réussir ce qui était présenté comme une démarche de « co-construction ». Je souhaiterais vous les proposer :

- 1- Etablir au départ un accord entre les partenaires de la co-construction.
- 2- Obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du sujet.
- 3- Avoir le temps de mener des réflexions et de rencontrer les habitants.
- 4- Avoir la possibilité de faire étudier des variantes ou des contrepropositions.
- 5- Avoir des interlocuteurs disponibles joignables par mail et par téléphone.
- 6- Obtenir des réponses aux courriers et des rendez-vous dans des délais raisonnables.
- 7- Avoir des temps de discussion équitables.
- 8- Avoir des temps de négociation sur les points de désaccords.
- 9- Disposer au moment des délibérations et des décisions des élus de tous les documents nécessaires.

Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement et le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Et le Plan Climat Air Energie du Territoire doit être pris en compte. Le PLUi-H doit être conforme au règlement national d'urbanisme. Et il devra aussi être conforme à la loi Climat et résilience sortie cette été et il va falloir être inventif pour respecter le Zéro Artificialisation Nette ZAN prescrit.